

Annexe n°1 à l'arrêté n° 2024- 1087/GNC du 5 juin 2024 **Cahier des charges relatif à la formation des formateurs référents**

Historique :

Créée

Arrêté n° 2024-1087/GNC du 5 juin 2024 pris en application de la délibération modifiée n° 7/CP du 6 avril 2010 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes de cervidé sauvage et relatif à la formation et l'habilitation des formateurs référents ainsi qu'à la formation et la déclaration des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée

JONC du d13 juin 2024
Page 10177

Organisation du stage destiné aux formateurs référents

Le stage destiné aux formateurs référents est réalisé sur trois jours, dans des locaux permettant à la fois la réalisation de la partie théorique et de la partie pratique.

La formation est dispensée par un organisme de formation déclaré auprès de la direction de la formation continue et dont des formateurs disposent de compétences en faune sauvage et en examen sanitaire post mortem.

Tous les supports de formation sont soumis par l'organisme de formation à la validation préalable de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales.

Chaque stage doit concerner un maximum de 15 personnes.

Les formateurs référents devront être capables, à l'issue de ce stage, de dispenser une formation de 3 heures à un groupe de chasseurs.

Les formateurs référents devront suivre, à la fin du stage, une auto-évaluation formative d'une heure au maximum qui a pour seul but de s'assurer que les stagiaires ont bien assimilé les notions qui leur ont été transmises et qu'ils sont capables de les retransmettre.

Contenu du stage destiné aux formateurs référents

Il est important que la chronologie des interventions et les volumes horaires impartis soient respectés.

A. - Partie théorique

1. Contexte réglementaire (volume horaire 3 heures)

- Délibération n° 155 modifiée du 29/12/1998 : les différents statuts - les 5M - missions du SIVAP ;
- Délibération modifiée n° 7/CP du 06/04/2010 ;
- Définitions : opérateur de collecte ambulante réfrigérée, centre de collecte, atelier de traitement ... ;
- Le parcours des personnes autorisées à pratiquer l'examen initial et des opérateurs de collecte ambulante réfrigérée : formation, déclaration et renouvellement ;
- L'examen initial ;

- Les différentes étapes : rôles des intervenants de la chaîne alimentaire ;
- Les différentes étapes : points d'attention (balle de panse, saignée, éviscération et bonnes pratiques d'hygiène, chaîne du froid...) ;
- Les circuits de commercialisation du gibier (circuit long - circuit court) ;
- La gestion des déchets ;
- Notions de traçabilité : identification des venaisons et fiche d'accompagnement du gibier - cerf sauvage.

2. Notions sur l'anatomie et les maladies (volume horaire 3 heures)

- Anatomie : aspect normal des organes et des carcasses en peau, à l'aide de supports visuels
- Maladie : aspect anormal des organes et des carcasses en peau, à l'aide de supports visuels
- Les maladies présentées sont a minima les suivantes :
 - maladies à l'origine d'épizooties ;
 - principales maladies zoonotiques ;
 - intoxications majeures.

3. Etude du comportement du cerf (volume horaire 1 heure) :

Lister et décrire les principales anomalies de comportement

B. - Partie pratique (volume horaire 7 heures)

La partie pratique du stage se déroulera sur une journée de formation et devra inclure les éléments suivants :

- L'aspect normal des organes (supports visuels) : carcasse, foie, cœur, poumons, estomac/rumen, intestins, reins, rate ;
- L'aspect anormal de ces mêmes organes (supports visuels) ;
- La réalisation d'une éviscération de cerf selon les règles d'hygiène sanitaire ou à défaut visionnage d'un support audiovisuel ;
- Les différentes conduites à tenir lors d'anomalies constatées sur la carcasse ou les organes ;
- Des exercices pratiques de remplissage de la fiche d'accompagnement du gibier – cerf sauvage.

C. - Auto-évaluation formative des connaissances et exercices pratiques de mise en situation de formateur référent

Auto-évaluation formative des connaissances (volume horaire 1 heure).

Correction collective et échanges suite à l'auto-évaluation (volume horaire 1 heure).

Exercices pratiques de mise en situation d'un formateur référent (volume horaire 3 heures).

D. - Remise de documents et supports de formation (volume horaire 1 heure)

A la fin du stage, chaque stagiaire reçoit (support papier et/ou format numérique) :

- une présentation écrite explicitant en détail l'exposé de chaque intervenant ;
- le support utilisé pour la présentation orale par l'intervenant faisant office de synthèse.

D'autres documents peuvent être remis aux formateurs référents, tels que des textes réglementaires, articles ou toutes autres références bibliographiques que l'intervenant jugera pertinentes.

Il reçoit également un exemplaire du référentiel d'hygiène de la chasse ainsi que le support de formation comprenant les différentes présentations qui seront utilisées pour la formation des chasseurs.